



## Règlement de l'opération « Parrainage Apprentissage 2020 »

### ORGANISATION

---

#### Article 1 :

L'opération « Parrainage Apprentissage 2020 » est organisée par le CFAI Limousin – Site de Tulle dont le siège social est situé à Tulle, 3 rue du 9 juin 1944.

#### Article 2 :

L'opération « Parrainage Apprentissage 2020 » se déroule du 11/05/2020 au 31/12/2020.

### MODALITES

---

#### Article 3 :

L'opération « Parrainage Apprentissage 2020 » consiste pour un Parrain / une Marraine à mettre en relation un Filleul / une Filleule avec les services du CFAI Limousin – Site de Tulle en vue de signer un contrat d'apprentissage dans une formation proposée par l'établissement.

#### Article 4 :

Le Parrain / la Marraine est une personne physique. Le Filleul / la Filleule est une personne physique présentée par un Parrain / une Marraine dans le cadre d'une candidature à une formation en apprentissage dispensée par le CFAI Limousin – Site de Tulle.

#### Article 5 :

Le parrainage sera valide dans les conditions suivantes :

- Le Parrain / la Marraine doit répondre aux conditions précisées dans l'Article 4
- Le Filleul / la Filleule doit répondre aux conditions précisées dans l'Article 4
- Le Filleul / la Filleule doit candidater pour la première fois au CFAI Limousin – Site de Tulle
- Le Filleul / la Filleule doit être inconnu-e des services du CFAI Limousin – Site de Tulle au moment de l'enregistrement de la demande de parrainage
- Le Filleul / la Filleule ne peut être parrainé-e que par un-e seul-e Parrain / Marraine.



#### Article 6 :

Si un Filleul / une Filleule ne peut être parrainé-e qu'une seule fois par une seule personne, le Parrain / la Marraine peut parrainer plusieurs Filleuls / Filleules dès lors que ces derniers répondent aux exigences précisées dans l'Article 4.

#### DEMANDE

---

#### Article 7 :

Le Parrain / la Marraine enregistre sa demande de parrainage sur le formulaire en ligne prévu à cet effet sur le site internet du CFAI Limousin – Site de Tulle : <https://formation-industries-limousin.fr/>.

Le Parrain / la Marraine complète la totalité des informations demandées et les transmet aux services du CFAI Limousin – Site de Tulle en validant le formulaire en ligne. Le Parrain / la Marraine se sera préalablement assuré-e de l'accord express de son Filleul / sa Filleule.

#### Article 8 :

La demande de parrainage sera enregistrée et étudiée uniquement si l'ensemble des informations demandées dans le formulaire en ligne sont complètes et avérées.

#### VALIDATION

---

#### Article 9 :

Le parrainage sera validé totalement et donnera droit à l'attribution correspondante si, et seulement si, le Filleul / la Filleule répond simultanément aux trois conditions suivantes :

- Signe un contrat d'apprentissage avec une entreprise entre le 01/07/2020 et le 31/12/2020
- Est toujours apprenti-e à l'issue de la période d'essai prévue au contrat
- Répond à la totalité des conditions précisées dans le présent règlement



## ATTRIBUTION

---

Article 10 : Chaque parrainage validé dans le respect des conditions précisées dans l'Article 9 et dans le présent règlement peut permettre au Parrain / à la Marraine de percevoir des chèques cadeaux :

- Un premier chèque cadeaux d'un montant de 50 euros dès lors que le Filleul-e signe un contrat d'apprentissage avec une entreprise entre le 01/07/2020 et le 31/12/2020
- Un second chèque cadeaux d'un montant de 50 euros dès lors que le Filleul-e est toujours apprenti-e et régulièrement inscrit-e CFAI Limousin – Site de Tulle à l'issue de la période d'essai prévue au contrat d'apprentissage. Ces deux conditions pouvant être cumulées, le Parrain / la Marraine pourra percevoir les deux chèques cadeaux de 50 euros si, et seulement si, le parrainage correspondant est définitivement et totalement validé.

Article 11 :

Un Parrain / une Marraine peut bénéficier d'autant de dotations de 100 euros que de parrainages définitivement validés. De la même façon, un Parrain / une Marraine peut bénéficier d'autant de dotations de 50 euros que de parrainages partiellement validés.

Article 12 :

Les chèques cadeaux seront remis au Parrain / à la Marraine à la signature du contrat d'apprentissage et à compter de la fin de la période d'essai prévu au contrat d'apprentissage du Filleul-e.

Article 13 :

Les salariés du CFAI Limousin – Site de Tulle y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ne sont pas autorisés à participer.

Article 14 :

Les participants (Parrain / Marraine et Filleul / Filleule) autorisent toutes vérifications concernant notamment leur identité ou l'effectivité de leur participation à l'opération. Toute information qui s'avèrera erronée entraîne automatiquement l'annulation de la participation à l'opération.

Article 15 :

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté de l'opération, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou sur le site de l'organisateur, sera annulé par le CFAI Limousin – Site de Tulle.



Ce dernier se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

## DOTATIONS

---

Article 16 : Les dotations, qu'il s'agisse de chèques cadeaux de 50 euros ou 100 euros, ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

## PUBLICATIONS ET COMMUNICATION

---

Article 17 :

L'opération « Parrainage Apprentissage 2020 » est relayée sur l'ensemble des outils de communication digitaux et numériques notamment ses réseaux sociaux et son site internet <https://formation-industries-limousin.fr/> ainsi que par tous les autres moyens de communication matériels et immatériels que le CFAI Limousin – Site de Tulle jugera nécessaire.

Article 18 :

Le présent règlement peut être envoyé à toute personne qui en fera la demande.

Article 19 :

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par le CFAI Limousin – Site de Tulle. Il entrera en vigueur à compter de la date du dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra pas participer à l'opération.

Article 20 :

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération en s'adressant au CFAI Limousin – Site de Tulle.

**CFAI Limousin - Site de Tulle**  
**Siège social**  
3, rue du 9 Juin 1944 - 19000 TULLE  
T 05 55 29 57 05 - E [tulle@cfai-limousin.fr](mailto:tulle@cfai-limousin.fr)

[www.formation-industries-limousin.fr](http://www.formation-industries-limousin.fr)

**CFAI Limousin - Turgot**  
6, rue Paul Dérygnac - 87000 LIMOGES  
T 05 55 12 31 23  
E [turgot@cfai-limousin.fr](mailto:turgot@cfai-limousin.fr)



## ACCEPTATION

---

### Article 21 :

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du chèque cadeau.

## LIMITES DE RESPONSABILITÉ

---

### Article 22 :

Le CFAI Limousin – Site de Tulle se réserve le droit, qu'elle qu'en soit la raison, de modifier ou d'annuler l'opération pour des raisons de nécessités justifiées. Le CFAI Limousin – Site de Tulle ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où il serait amené à modifier ou annuler l'opération pour des raisons de nécessités justifiées. Le CFAI Limousin – Site de Tulle n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## LITIGES

---

### Article 22 :

Les éventuelles contestations doivent être formulées auprès du CFAI Limousin – Site de Tulle et dans la limite de la durée de l'opération. Aucune contestation ne sera recevable après le 31/12/2020.

Fait à Tulle, le 11/05/2020

**CFAI Limousin - Site de Tulle**  
**Siège social**  
3, rue du 9 Juin 1944 - 19000 TULLE  
T 05 55 29 57 05 - E [tulle@cfai-limousin.fr](mailto:tulle@cfai-limousin.fr)

[www.formation-industries-limousin.fr](http://www.formation-industries-limousin.fr)

**CFAI Limousin - Turgot**  
6, rue Paul Dérignac - 87000 LIMOGES  
T 05 55 12 31 23  
E [turgot@cfai-limousin.fr](mailto:turgot@cfai-limousin.fr)